

CONSEIL MUNICIPAL séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 2 mars 2026

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h00

Présents :

Maire : Pascal PAVILLARD

Adjoint : Jérôme NAPPEZ, Patrick CABAUD

Conseillers municipaux :

Éric BARTHELAT (arrivé à 19h12), Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL, Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS.

Absents :

Absents excusés:

Secrétaire :

Laurent LAMY

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Laurent LAMY est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

➤ **VALIDE le compte rendu de la séance du 17 décembre 2025.**

Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

1. Autorisations d'urbanisme :

10/12/2025	DP 025 540 25 00012	M.M	2 rue Vieille Vie	Isolation thermique extérieure +changement huisseries
18/02/2026	DP 0255402600002	Mme V	2 route Nationale	Pergola bois
19/02/2026	DP 0255402600001	M.N	7 T rue Echenans	Panneaux photovoltaïques

2. Concessions cimetière : néant

Le Conseil Municipal en prend acte

Arrivée d'Éric BARTHELAT à 19h15

FORET – Travaux sylvicoles 2026

Monsieur le Maire expose :

La commune a reçu deux devis pour les travaux d'investissement sylvicoles de l'année 2026 :

- Entreprise BUHLER pour un montant de 3 764.80€ HT, soit 4 141.28€ TTC
- ONF pour un montant de 6 562.72€ HT, soit 7 218.99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

➤ **RETIENT le devis de l'entreprise BUHLER pour un montant de 3 764.80€ HT, soit 4 141.28 € TTC**

FINANCES – Vote du CFU 2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le Compte Financier Unique de l'année 2025.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	124 308,78	173 501,00	297 809,78
	Recettes réalisées (1)	B	30 380,44	174 784,22	205 164,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	150 293,88	306 770,94	457 064,82
	Dépenses réalisées (1)	E	62 741,76	163 630,54	226 372,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-32 361,32	11 153,68	-21 207,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 985,10	280 894,31	306 879,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	-6 376,22	292 047,99	285 671,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	-6 376,22	292 047,99	285 671,77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le CFU 2025 de la commune de SEMONDANS,**
- **DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2025, il est constaté que ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **292 047.99 €**, qu'il convient d'affecter comme suit :

25540 Code INSEE	COMMUNE de SEMONDANS commune de SEMONDANS
---------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Pascal PAVILLARD, MAIRE

	Nombre de membres en exercice	11
	Nombre de membres présents :	11
	Nombre de suffrages exprimés	11

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	292 047,99 €	
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €	

VOTES Contre 0 Pour 11

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 153,68 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	280 894,31 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	292 047,99 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	-6 376,22 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -6 376,22 €
AFFECTATION = C	=G+H 292 047,99 €
1) Affectation on réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	6 376,22 €
2) H Report on fonctionnement R 002 (2)	285 671,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (8)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **VALIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 292 047.99€, ci-dessus présentée

CDG 25 – Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire – mandat de participation

Monsieur le Maire expose,

L'assurance statutaire permet à l'employeur de percevoir un remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé. Elle permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **AUTORISE le Maire à donner mandat au** centre de gestion du Doubs pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2027. Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans être géré sous le régime de la capitalisation (après résiliation dudit contrat l'ensemble des événements déclarés pendant la durée du contrat seront couverts, y compris lors de rechutes par l'assureur retenu après la résiliation). Il est précisé que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

CDG 25 – Mandatement du CDG 25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Monsieur le Maire expose,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance»
- S'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Infos - Questions diverses

Le Maire présente des photos de l'élagage assuré par l'employé communal et lui-même rue de la Craie, vers le terrain de tennis, rue de la Chaux et rue d'Aibre.

Validation du tableau des permanences du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.

Remerciements du Maire à tous les conseillers municipaux pour leur engagement tout au long du mandat.

Séance levée à 20h29

Le Maire,



Pascal PAVILLARD



Le Secrétaire

Laurent LAMY